



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prise en vertu de la délibération
du Conseil Communautaire
N° 2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022

Décision 2023_43_BU

Date de la convocation : 31.10.2023

Date du bureau : 04.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre décembre à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Daniel NEAU, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Sonia GINDREAU, Jean FERRAND, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés:/

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- En exercice : 16
- Présents : 16
- Excusé : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 16

Attribution des aides à la rénovation de l'habitat - Réhabilitation des ANC non conformes

En application du règlement approuvé par le Conseil Communautaire le 24 mai 2023,

Sur proposition du Comité d'attribution des aides à la rénovation de l'habitat,

Il convient d'attribuer les subventions suivantes pour la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) non conformes :

Demandes subventions CCVGL - ANC							
N° dossier aide	Nom - prénom	Adresse	Commune	Total dépenses éligibles TTC	Aide étude prévisionnelle	Aide travaux prévisionnelle	Aide Anah prévisionnelle
2023 - ANC - 06	SUZENET André	335 rte des Miotières	Saint Avaugourd des Landes	18 652,13 €	270,00 €	5 000,00 €	5 076,72 €
2023 - ANC - 07	MOUSSION Joseph	17 chemin de Moulin Neau	MOUTIERS LES MAUXFAITS	16 132,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 391,00 €
				Totaux	270,00 €	10 000,00 €	9 467,72 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération n°2023_05_D15 approuvant le règlement de l'aide à la réhabilitation des installations non conformes ;

Vue la délibération n°2022_01_D02 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Considérant les avis du Comité d'attribution des aides à la rénovation de l'habitat, sur les dossiers déposés par les demandeurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

- 1. D'approuver les attributions des aides à la rénovation l'habitat présentées ci-dessus,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.***

Le Président,



Maxence de RUGY

